

Baromètre conjoncture

Oise

N°13

Evolution des effectifs salariés et de la masse salariale

Au 3^e trimestre 2022, les effectifs salariés du département de l'Oise progressent de 0,2 %, soit un gain de 340 postes salariés, après deux trimestres consécutifs de baisse.

0,2 %

Evolution trimestrielle des effectifs salariés

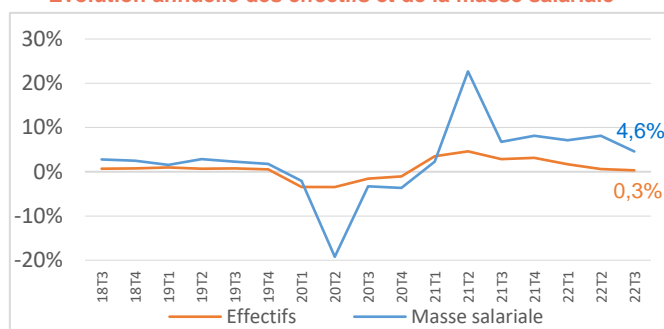
Effectifs salariés, évolution trimestrielle et annuelle

22T3	Effectif ⁽¹⁾	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
	22T3	21T4	22T1	22T2	22T3	22T3
Oise	185 910	0,6	-0,4	-0,1	0,2	0,3
Hauts-de-France	1 489 040	0,7	0,2	-0,1	0,4	1,3
France ⁽²⁾	19,2 M	0,7	0,4	0,4	0,4	1,9

⁽¹⁾ arrondi à la dizaine

⁽²⁾ M pour millions

Evolution annuelle des effectifs et de la masse salariale



source : Urssaf

Evolution des effectifs par secteur d'activité

22T3	Effectif ⁽¹⁾	Evolution trimestrielle en %				Evolution annuelle en %
	22T3	21T4	22T1	22T2	22T3	22T3
Industrie	39 760	0,2	-0,3	-0,1	-0,1	-0,3
Construction	14 540	-0,7	0,8	-0,5	-0,4	-0,8
Commerce	33 550	0,8	-0,3	-0,5	0,8	0,7
HR ⁽³⁾	9 620	1,3	-0,6	3,2	-0,5	3,5
Services	78 510	0,5	0,5	0,6	0,0	1,6
Intérim	9 930	3,6	-8,7	-5,9	2,6	-8,6

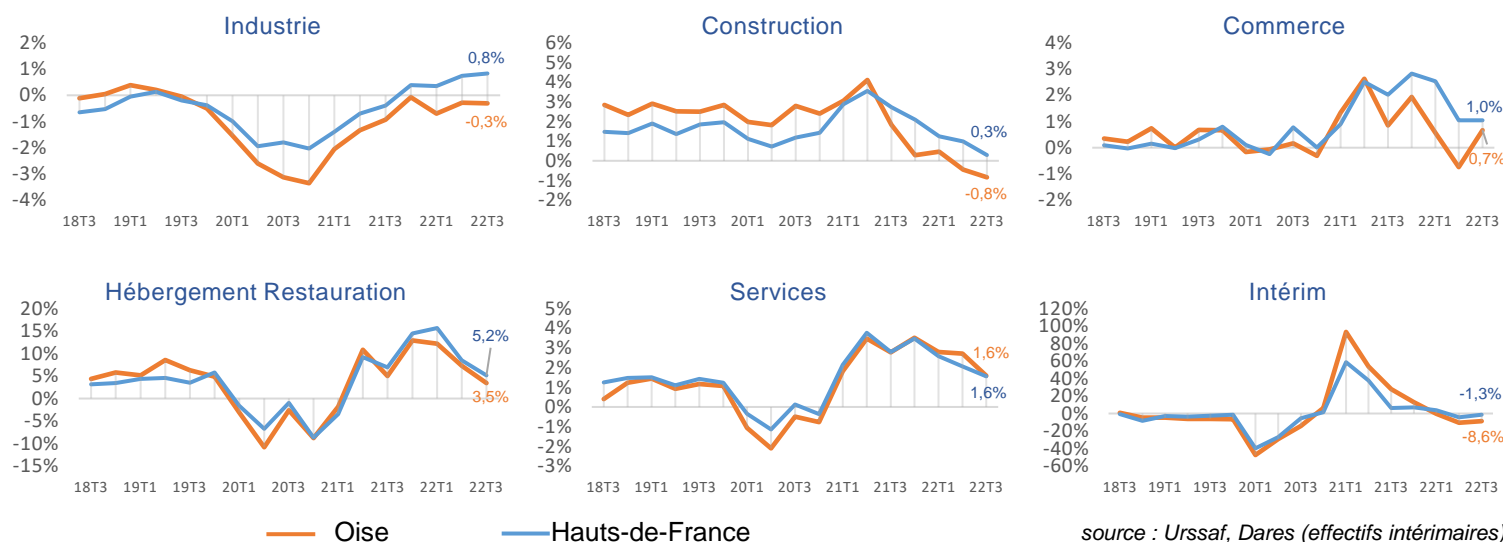
⁽³⁾ HR : Hébergement-restauration

Comme en région, cette augmentation est principalement portée par le secteur intérimaire qui renoue avec la croissance (+ 2,6 % au 3^e trimestre 2022). Sur un an, l'intérim reste déficitaire (- 8,6 %).

La construction perd de nouveau des postes salariés sur le trimestre (- 0,4 %, après - 0,5 % au 2^e trimestre 2022). L'emploi dans l'industrie se contracte légèrement (- 0,1 %). Le secteur de l'hébergement et restauration est de nouveau en baisse (- 50 postes), après la hausse enregistrée au 2^e trimestre 2022.

Les services hors intérim sont stables. Dans le commerce, les effectifs salariés s'accroissent de 0,8 %, soit une création de 250 postes.

Evolution annuelle des effectifs par secteur d'activité



source : Urssaf, Dares (effectifs intérimaires)

Les déclarations d'embauche

En décembre 2022, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'Oise recule pour le quatrième mois consécutif (- 1,3 %). Cette diminution s'explique par un recul des embauches en CDI (- 3,5 %), celles en CDD de plus d'un mois progressant de 1,5 % par rapport au mois précédent.

Sur un an, le département accuse un repli plus important qu'au niveau régional (- 3,4 % contre - 1,6 %).

- 1,3 %
Evolution mensuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois

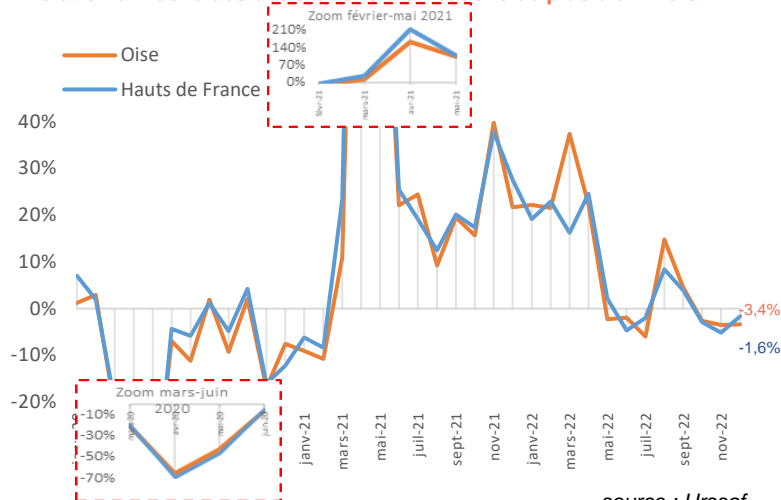
Déclarations d'embauche de + d'un mois, hors intérim

déc-22	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Oise	6 358	-1,3	-3,4
Hauts-de-France	54 155	0,2	-1,6
France	829 334	2,2	3,7

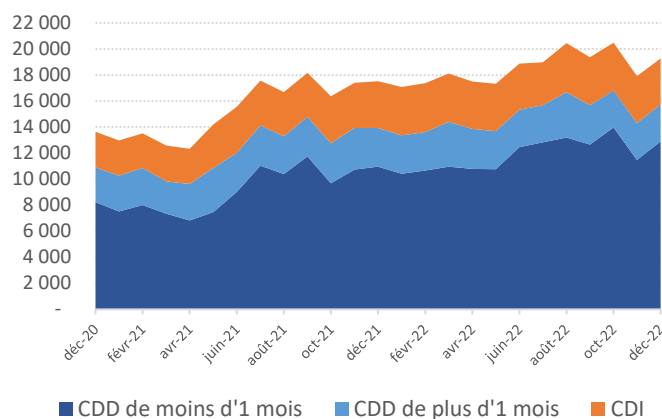
Déclarations d'embauche par type de contrat

déc-22	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
CDD de moins d'1 mois	12 905	12,4	17,9
CDD de plus d'1 mois	2 857	1,5	-4,6
CDI	3 501	-3,5	-2,4

Evolution annuelle des déclarations d'embauche de plus d'un mois



Volume des déclarations d'embauche par type de contrat

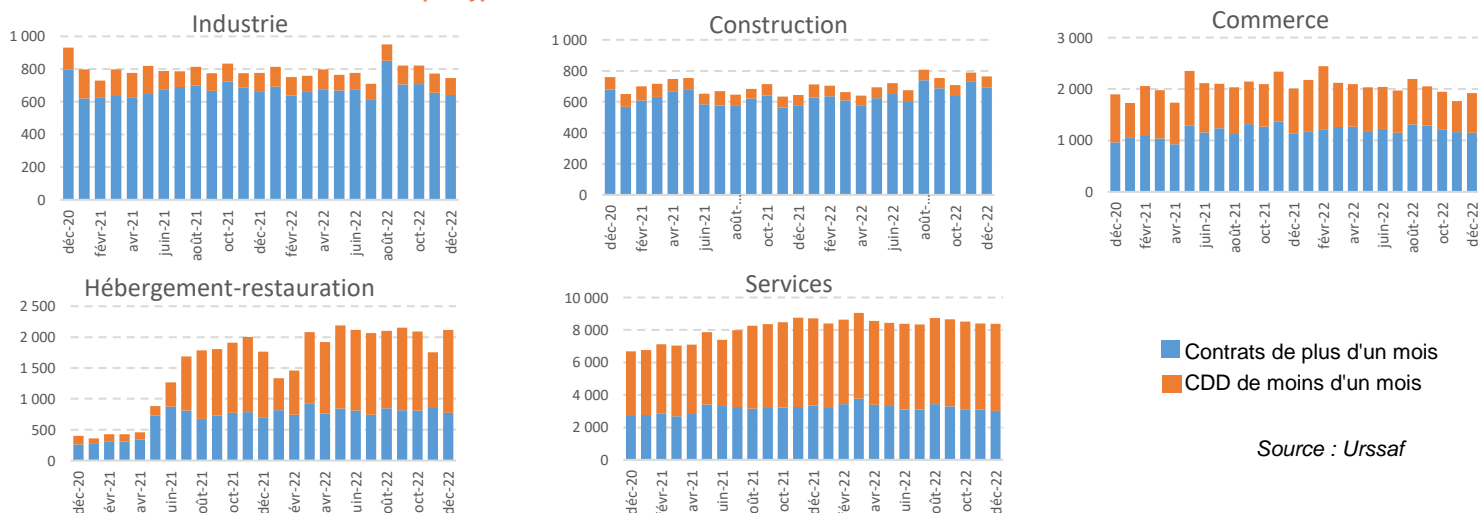


En décembre 2022, le nombre de contrats de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs diminue par rapport au mois précédent. Les secteurs de l'hébergement-restauration et de la construction enregistrent les replis les plus importants sur un mois respectivement (- 9,2 % et - 5,3 %). Dans ces deux secteurs, la tendance reste néanmoins positive sur un an.

Déclarations d'embauche par secteur d'activité

déc-22	CDD courts			Contrats longs (CDD + d'1 mois et CDI)		
	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Niveau	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	104	-10,9	-7,9	641	-2,2	-3,4
Construction	70	24,0	7,1	693	-5,3	19,7
Commerce	771	27,7	-11,2	1 152	-0,9	1,1
HR	1 346	49,1	26,9	772	-9,2	9,7
Autres services	9 985	3,2	18,0	3 022	-2,2	-10,1

Evolution des déclarations d'embauche par type de contrat et par secteur



Les impayés à 30 jours

Le taux d'impayés à 30 jours des entreprises de l'Oise s'élève à 1,2 % à fin décembre 2022, soit une hausse de 0,1 point par rapport au mois dernier. Ce taux est supérieur au taux observé au niveau régional et national (1 %).

A l'exception du secteur des autres services qui enregistre une augmentation importante des impayés en décembre, le taux d'impayés à 30 jours s'améliore sur un mois et sur un an dans tous les secteurs d'activité. Les niveaux d'avant la crise sont retrouvés.

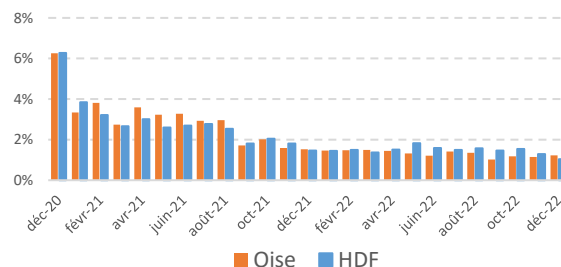
1,2 %
Taux d'impayés

Cotisations dues et impayés

déc-22	Cotisations dues ⁽²⁾	Montant des impayés ⁽²⁾	Taux d'impayés	Evolution mensuelle	Evolution annuelle
Oise	220,2 M	2,7 M	1,2%	+ 0,1 pt	- 0,3 pt
Hauts-de-France	1 754,5 M	18,3 M	1,0%	- 0,2 pt	- 0,4 pt
France	25 756,6 M	268,5 M	1,0%	- 0,1 pt	- 0,6 pt

⁽²⁾ M pour millions

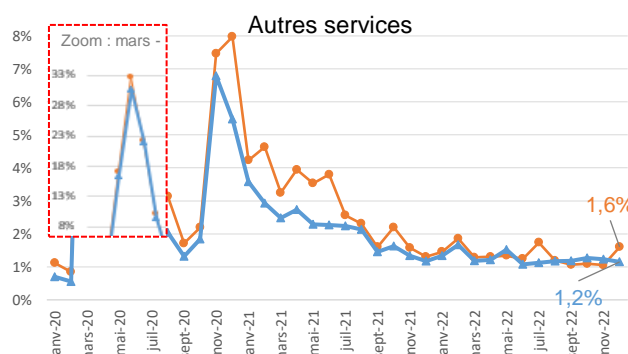
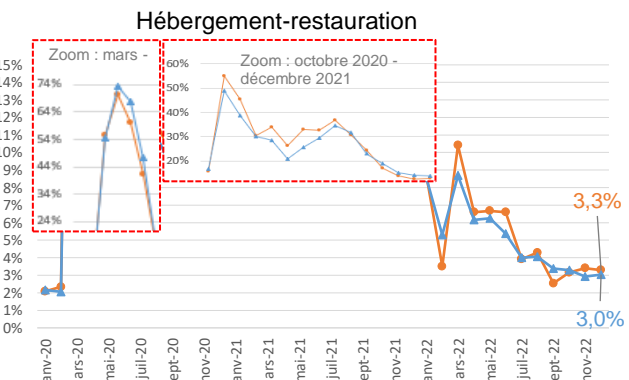
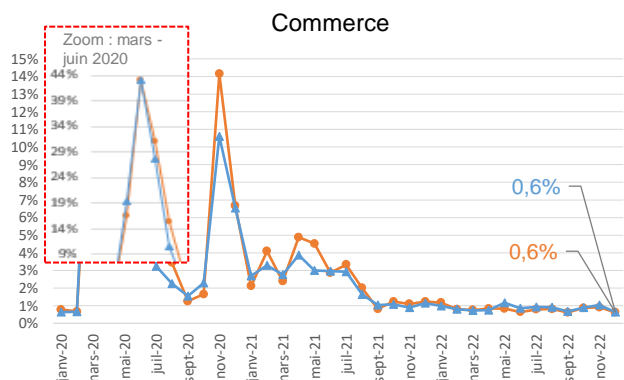
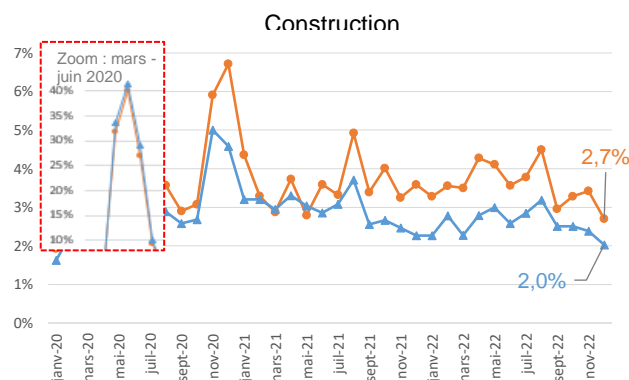
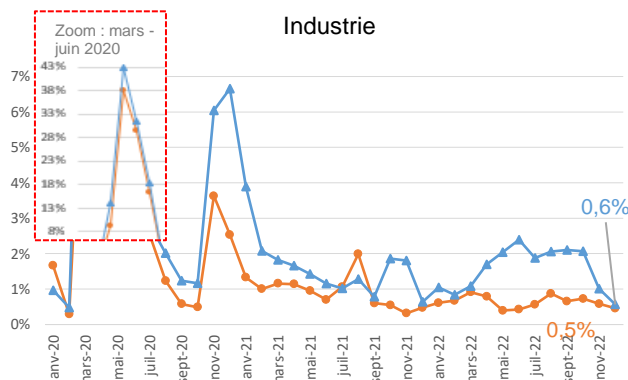
Taux d'impayés à 30 jours



Impayés à 30 jours par secteur d'activité

déc-22	Cotisations dues			Impayés		
	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %	Montant	Evol. mensuelle en %	Evol. annuelle en %
Industrie	66,6 M	24,0	6,7	304 000	-2,9	1,9
Construction	16,4 M	12,9	2,8	442 000	-10,9	-22,7
Commerce	37,3 M	15,9	8,5	233 000	-20,7	-45,1
HR	6,4 M	7,9	16,7	211 000	4,3	-70,2
Autres services	93,1 M	15,2	13,6	1 492 000	75,5	39,7

Evolution du taux d'impayés par secteur d'activité



—●— Oise
—▲— Hauts-De-France
Source : Urssaf

Les procédures collectives

Au 3^e trimestre 2022, le nombre de redressements judiciaires et de liquidations judiciaires progressent sur un an.

Cette hausse est également constatée en région et sur le plan national.

87

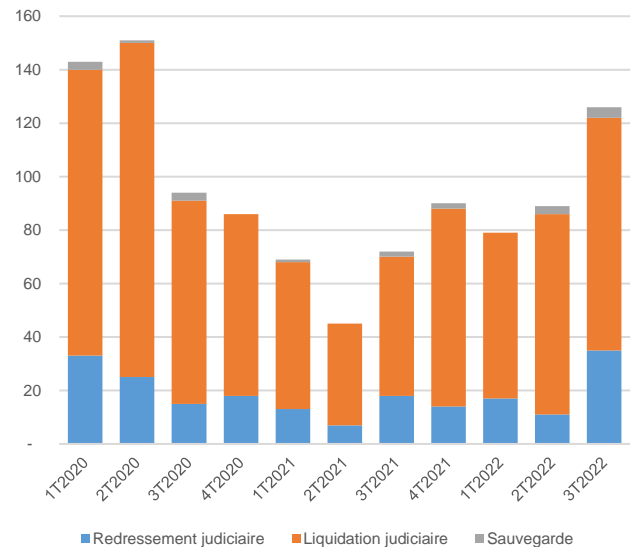
liquidations judiciaires
au 3T2022

Evolution annuelle des procédures collectives

22T3	Nombre	Evolution trimestrielle en niveau				Evolution annuelle en niveau
		21T4	22T1	22T2	22T3	
		21T4	22T1	22T2	22T3	22T3
Redressement judiciaire						
Oise	35	-4	3	-6	24	17
Hauts-de-France	203	74	1	7	41	123
France	1869	450	225	24	98	797
Liquidation judiciaire						
Oise	87	22	-12	13	12	35
Hauts-de-France	692	139	119	40	32	330
France	6724	1549	1292	-310	99	2630
Sauvegarde						
Oise	4					
Hauts-de-France	20					
France	212					

ns = non significatif

Procédures collectives



Champ de la publication :

Cette publication porte sur **les établissements employeurs affiliés au régime général**, et donc cotisant à l'Urssaf. Sont ainsi exclus les établissements affiliés au régime agricole, suivis par la Mutualité sociale agricole (MSA), qui couvre une large part du secteur de l'agriculture (hors Drom) ainsi qu'une partie des secteurs des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers.

Les déclarations d'embauche concernent l'ensemble des activités concurrentielles (hors intérim) et le secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé.

Le champ du secteur privé retenu pour les indicateurs sur les effectifs salariés et la masse salariale est celui des estimations trimestrielles d'emploi produites dans le cadre du partenariat Urssaf-Insee-Dares. Il exclut les établissements de catégorie juridique 71,72 ou 73, hors 7321, 7322, 7323 et 7381 à l'exception des caisses nationales de sécurité sociale. La caisse des dépôts et consignations est aussi hors champ, ainsi que l'ensemble des secteurs de l'agriculture et des activités extraterritoriales.

Les taux d'impayés calculés sur le niveau France concernent la métropole. **Les procédures collectives** sont sur la France entière.

L'ensemble des indicateurs sont calculés selon 3 niveaux géographiques : le département de l'Oise, la région Hauts-de-France et la France.

Les thèmes des effectifs salariés et de la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles et mensuelles dans la publication Stat'Ur. Les données y sont déclinées par secteurs d'activité et par zones géographiques. L'ensemble de ces publications, ainsi que des précisions sur les sources et méthodologies sont consultables en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique observatoire économique.

Les données, ainsi que des datavisualisations, sont disponibles sur l'espace "open data" du portail open.urssaf.fr

Directeur de la publication : Pierre FENEYROL

Rédacteurs : les statisticiens de l'Urssaf Picardie

Adresse internet : statistique.picardie@urssaf.fr

 **Urssaf**

Open.urssaf

L'innovation par l'ouverture

Sources et méthodologie

Le BRC et la DSN

Depuis 2015, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) se substitue progressivement au Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC). Elle est devenue la formalité déclarative de la plupart des établissements du secteur privé en janvier 2017.

Auparavant, chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et Drom) remplissait un BRC pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN est quant à elle mensuelle pour tous les cotisants. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles par contrat qui permettent de recalculer les effectifs.

Les effectifs salariés et la masse salariale

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 la masse salariale versée chaque trimestre et les effectifs salariés en fin de trimestre pour chacun des comptes employeurs.

La base séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9% des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Urssaf à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de période ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par l'Urssaf Caisse nationale. Depuis 2016, l'effectif salarié déclaré par l'établissement est progressivement remplacé par un effectif calculé par l'Urssaf Caisse nationale à partir des données individuelles de la DSN. Cette évolution méthodologique a été finalisée à l'occasion de la publication en juin 2021 des effectifs de la fin du premier trimestre 2021. La chaîne de production Urssaf qui alimente cette publication est également mobilisée dans le cadre du dispositif de coproduction Urssaf Caisse nationale-Insee-Dares des estimations trimestrielles d'emploi (ETE).

La masse salariale correspond à l'"assiette déplafonnée" renseignée au niveau agrégé de la DSN. Elle désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles reposent le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunérations des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette "Contribution Sociale Généralisée (CSG)" sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. A compter de la publication relative au premier trimestre 2021, la désaisonnalisation est réalisée sur les séries mensuelles et non plus trimestrielles. La série mensuelle brute sous-jacente est utilisée pour calculer la part de l'assiette chômage partiel.

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. La quasi-totalité des DPAE sont effectuées par voie dématérialisée, notamment via le site internet dédié.

La DPAE doit être réalisée dans les 8 jours précédant l'embauche. Toutefois compte tenu des déclarations retardataires, des estimations sont nécessaires (environ 6% pour le dernier mois et 1% pour le mois précédent). Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les deux derniers mois.

Les indicateurs présentés sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

L'assiette chômage partiel

L'assiette chômage partiel est issue des données agrégées de la DSN. Elle regroupe les indemnités d'activité partielle versées par l'établissement. Celles-ci constituent des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS.

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés sont calculés comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (cotisations dues - cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office (montants retenus par l'Urssaf en cas d'absence de déclaration).

Le taux d'impayés à 30 jours est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M+1 et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M+1.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise sur le champ des entreprises du secteur privé ayant un compte employeur relevant du régime général.

L'évolution mensuelle désigne le rapport M/M-1 pour les séries mensuelles.

L'évolution trimestrielle désigne le rapport T/T-1 pour les séries trimestrielles.

L'évolution sur un an désigne le rapport M/M-12 pour les séries mensuelles et le rapport T / T-4 pour les séries trimestrielles.